

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS NO 1 DU SYNDICAT DES
PRODUCTEURS DES SERRES DU QUÉBEC**

1. **Référence** : HQD-2, document 2, page 3.

Préambule :

« Par ailleurs, le Distributeur ne dispose que d'une mesure mensuelle de la consommation. Les ventes réelles au tarif BT pour chacun des mois concernés serviront donc de base pour le calcul du coût d'alimentation de cette charge, corrigé pour prendre en compte les pertes de transport et de distribution ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si les informations fournies au Producteur comprendront des mesures mensuelles sur plusieurs années. Et si oui, pour quelles années.

Réponse :

Hydro-Québec Production possède déjà toutes les données historiques relatives aux ventes au tarif BT.

- 1.2 Veuillez fournir les informations dont vous disposez qui seront transmises au Producteur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1, ci-dessus.

- 1.3 Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée afin de prendre en compte les pertes de transport et de distribution.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie (HQD-3, document 1).

2. **Référence** : HQD 2, document 2, page 3.

Préambule :

« Une approche simple et neutre serait de considérer l'ensemble des heures du mois concerné. Par exemple, le prix des ventes mensuelles pourrait être égal à la moyenne des prix horaires sur les marchés «spots» du ISO-NE MCP et du NYISO DAM dans la zone M.

Une autre formule envisageable serait de négocier un prix de base sujet à une indexation sur le prix du gaz naturel. Cette formule aurait l'avantage de traduire la réalité d'un fournisseur qui doit soumissionner pour des quantités inconnues... et variables, et dont les coûts dépendent de l'évolution du prix des combustibles. Pour les mêmes raisons, il apparaît improbable qu'un fournisseur puisse offrir un prix ferme intéressant compte tenu de la prime qu'il devrait alors envisager pour se protéger contre les différents scénarios de quantité et de prix de combustibles possibles ».

Demandes :

- 2.1 Hydro-Québec a-t-elle fait des exercices à partir de ces mesures mensuelles et des prix horaires sur le marché «spots» du ISO-NE MCP et du NYISO DAM. Si oui, peut-elle nous les fournir ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie (HQD-3, document 1).

- 2.2 Que signifie pour Hydro-Québec « un prix ferme intéressant » ?

Réponse :

Comme le Distributeur l'explique dans sa preuve (HQD-2, document 2, page3), les quantités à être livrées ne seraient pas connues au moment du dépôt de l'offre par le soumissionnaire.

Si les quantités étaient connues, il serait possible pour le soumissionnaire de proposer un prix ferme, en achetant une protection sur les marchés à terme de l'électricité ou des combustibles. Le prix demandé par les soumissionnaires devrait normalement refléter la prime exigée par le marché pour ce type de risque. De telles primes pourraient être intéressantes.

L'achat de protections fait toutefois l'objet de transactions fermes portant sur des quantités fixes. Puisque les quantités ne sont pas connues, il est risqué pour les soumissionnaires d'envisager même d'acheter une protection, à moins de refléter cette protection comme un coût fixe à être payé par le Distributeur, indépendamment des quantités achetées. La prime implicite pour l'obtention d'un prix fixe deviendrait alors coûteuse pour le Distributeur, compte tenu de l'incertitude sur les quantités, et elle risque fort de ne pas être intéressante.

2.3 Hydro-Québec a-t-elle établi le nombre représentant les quantités maximales qu'elle présentera à Hydro-Québec Production afin de négocier ladite entente ?

Réponse :

Voir la preuve du Distributeur (HQD-1, document 1, pages 7 à 11).